



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2002-0963

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 27 mars 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° 2002-00007 du 26 mars 2002 (moyens mobiles de secours)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 26 mars 2002 au CNPE du Blayais sur le thème "moyens mobiles de secours".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le recensement et la qualification opérationnelle des moyens mobiles de secours avaient été inspectés en fin d'année 1997 sur le CNPE du Blayais comme sur l'ensemble du parc. L'objet de l'inspection inopinée de 2002 était de faire le point sur la disponibilité des agents et du matériel pour faire face à une situation incidentelle.

La MSQ (mission sûreté qualité), sollicitée en direct pour l'inspection, a fait preuve de sa réactivité en répondant de manière satisfaisante aux questions des inspecteurs et en mettant à leur disposition les interlocuteurs idoines. De la même manière, les tests réalisés sur le terrain ont donné de bons résultats.

Deux constats ont été relevés, portant d'une part sur la nécessité d'élaborer une note d'organisation générale de gestion des moyens mobiles de secours, conformément au référentiel national, et d'autre part sur la remise à jour de la liste des personnels habilités à intervenir sous exposition exceptionnelle de radioactivité.

A. Demandes d'actions correctives

A1 - Note générale de gestion des MMS (constat n°1)

Les inspecteurs ont relevé en constat l'absence d'une note d'organisation générale reprenant la structure du référentiel national pour la gestion des moyens mobiles de secours (note CIG EME-FC/98-0083 B du 12 octobre 1998) ; il est difficile de s'assurer de l'exhaustivité et de l'efficacité des dispositions prises par le CNPE en la matière à partir de la note PUI C61.01 (D5150.N.MS.154.02 du 1^{er} mars 2002), qui ne fait par ailleurs pas explicitement référence au référentiel national mentionné plus haut.

J'ai pris bonne note de votre intention de remettre la documentation en conformité avec le référentiel à l'occasion de la révision du PUI du site. Je vous demande de confirmer les échéances prévues pour ce projet et de me tenir informé de son évolution.

A2 - Mise à jour de la liste des personnels DATR de catégorie A (constat n°2)

La liste des personnels susceptibles d'intervenir sous exposition d'urgence, demandée par l'article 12 du décret 86-1103 du 2 octobre 1986 pour l'ensemble des établissements industriels présentant ce type de risque, n'existe pas formellement sur le CNPE du Blayais ; j'ai bien noté que les spécificités du personnel, classé en majorité DATR, vous conduisaient à faire intervenir en cas de besoin les volontaires pris sur la liste des agents DATR de catégorie A.

La dernière liste, proposée aux inspecteurs, a été établie le 3 mai 2000, alors que vos procédures spécifient une remise à jour annuelle. Je vous demande de corriger cet écart.

A3 - Formulation des paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 de la note C61.01

La remise à jour de la note C61.01 pourrait être l'occasion de préciser dans les paragraphes cités en titre la nécessité de recourir d'une part à la motopompe thermique des sapeurs-pompiers de Saint-Ciers-sur-Gironde pour la réalimentation de la bache ASG et d'autre part aux bouteilles d'air comprimé additionnelles pour le secours SAR à l'alimentation des vannes GCT-A, compte tenu de la présence des différentes lignes de défense présentées aux inspecteurs.

Vous voudrez bien me faire part du résultat de vos réflexions sur le sujet

B. Compléments d'information

B1 - Accès aux vannes SED

La visite en local conduite pour visualiser les conditions d'intervention des agents pour l'application de la fiche RFL015 (appoint par SED à la piscine BK) montre que l'accès à la vanne SED 730 VL nécessite quelques acrobaties de la part de l'agent de conduite, qui doit contourner les tuyauteries au premier plan, monter sur le calorifuge d'une tuyauterie située en partie basse pour atteindre difficilement et à bout de bras la poignée de commande de la vanne.

Je souhaite savoir si la validation de la fiche RFL015 a pris en compte ces difficultés de terrain et si l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir sur la manchette SED sont à même d'accomplir efficacement les tâches demandées par ladite fiche.

C. Observations

C1 - Port des protections individuelles

Les inspecteurs ont pu constater que le port du casque par les agents qui traversent la salle des machines est respecté de façon diverse, malgré la signalisation claire et l'évidence des risques de chute d'objet à travers les différents niveaux de planchers. Ce problème récurrent sur le parc doit à mon sens faire l'objet d'une vigilance de tous les instants de la part de la hiérarchie du CNPE dans ce domaine de la sécurité des personnes.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre